



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sectes

Question écrite n° 24110

Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'inquiétude de nombreux administrés face à la récente décision de la Cour européenne des droits de l'Homme qui a condamné la France à verser plus de 10 millions d'euros à des associations ayant dans notre pays la qualification de sectes. Il lui demande quelle contestation il entend mener en ce domaine, la France se trouvant légitimement en lutte contre les organisations sectaires mais paradoxalement en contradiction avec la Cour européenne des droits de l'Homme.

Texte de la réponse

Les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme auxquelles se réfère l'honorable parlementaire sont fondées sur le motif tiré de ce que l'interprétation de l'article 757 du code général des impôts retenue par l'administration fiscale pour procéder à des redressements fiscaux à hauteur de 60 % du montant des dons manuels inscrits dans le compte des associations concernées, assortis d'une pénalité de 80 % du montant de ces dons, n'était pas prévisible. La Cour a en particulier estimé que la loi n'était pas suffisamment précise pour que les contribuables puissent prévoir qu'elle était applicable aux personnes morales et qu'un contrôle fiscal puisse être assimilé à une « révélation » d'un don manuel. Les arrêts de la Cour européenne qui obligent l'Etat à reverser les sommes prélevées par le Trésor Public sur le fondement d'une procédure jugée irrégulière ne remettent pas en cause la détermination de l'Etat à assurer la protection des citoyens contre les dérives sectaires.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24110

Rubrique : Ésotérisme

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4002

Réponse publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6862